

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-3399

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 34

Substituer à l'alinéa 72 les trois alinéas suivants :

« 2° Le II de l'article 1756 du code général des impôts est ainsi modifié :

« a) La référence : « L. 332-5 » est remplacée par les références : « L. 741-1 à L. 741-3 » ;

« b) À la fin, les mots : « et à l'article 1729 » sont remplacés par les mots : « , à l'article 1729 et à l'article 1732 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'une erreur de référence à l'article 1756 du code général des impôts (CGI).

En raison de la recodification du code de la consommation par l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation, il convient de faire référence, concernant les procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, aux articles L. 741-1 à L. 741-3 du code de la consommation, et non à l'article L. 332-5 du même code.

Les autres modifications apportées à l'article 1756 du CGI par l'article 34 du projet de loi de finances sont inchangées.